

Kibungu le 20 novembre 1961

N^o 2521 /AI 30/02/DW.-



Copie pour information à Monsieur le
Ministre de l'Intérieur à KIGALI.-
avec en annexe copie de la lettre m'adressée
par le bourgmestre.

A Monsieur le Bourgmestre Habyalinana de
Rukira.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de me fournir
vos explications pour le fait suivant:

Le samedi 18/II/61 vous avez ensemble avec un
policier communal frappé très sérieusement le nommé NDIBGIRENDE,
moniteur à Rukira et membre influent de la section du Parmehutu de
votre commune. Ensuite vous avez mis un autre moniteur à sa place,
élément peu louable et même détesté par la masse hutu.

Cette personne est sérieusement blessée, est
actuellement hospitalisée et ne ^{peut} pas reprendre son travail. Votre
réponse me parviendra avant mardi prochain et en deux exemplaires.

Vu le Préfet
GASUHUKU Ph.

L'Administrateur de Territoire ff,
G. DE WEERD.-

Kibungu le 20 novembre 1961

N° 252I/AI 30/02/DW

Copie pour information à Monsieur le
Ministre de l'Intérieur à KIGALI.-
avec en annexe copie de la lettre m'adres-
sée par le bourgmestre.

A Monsieur le Bourgmestre Habyalimana
de Rukira.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de me
fournir vos explications pour le fait suivant:

Le samedi 18/11/61 vous avez ensemble
avec un policier communal frappé très sérieusement le
nommé NDIBGIRENDE, moniteur à Rukira et membre influent
de la section du Parmehutu de votre commune. Ensuite vous
avez mis un autre moniteur à sa place, élément peu louable
et même détesté par la masse hutu.

Cette personne est sérieusement blessée,
est actuellement hospitalisée et ne peut pas reprendre
son travail. Votre réponse me parviendra avant mardi
prochain et en deux exemplaires.

Vu le Préfet
GASUHUKE Ph.

L'Administrateur de Territoire
ff, G. DE WEERD.-

Kibungu le 22/11/1961

N° 2532 /Just.4/02/J

A Monsieur le Greffier du Tribunal de
Première Instance du Ruanda

à
ASTRIDA

OBJET:

Aff. SEDEC MOTORS
C/ GAKERI Evariste

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre lettre n° ASS/RC 339
du 22/9/61, j'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance qu'il m'a été impossible de signifier l'assi-
gnation civile au sieur Gakeri E en personne. Celui-
ci se trouve actuellement en Uganda suite aux malheu-
reux événements dont le Territoire de Kibungu a été
le théâtre en septembre dernier.

J'ai donc remis la copie de l'exploit au
bourgmestre de l'intéressé sans qu'il ait à signer
l'original pour réception.

je vous retourne en annexe la copie de
l'assignation.

L'Huissier
Jimhiri N

Kibungu le 22 novembre 1961

N° 2531 /Just.4/02/J

OBJET:

Faillite Hamdun bin
Mohamed Katrush
C/ Said bin Salim

Transmis copie pour information à Monsieur
le Greffier-Adjoint Gahitsi A à Astrida suite
à sa lettre N° ASS/ R.C 152 du 6/11/61.

A Monsieur l'Huissier
à
KIGALI

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe
pour compétence et exécution, le dossier à charge du
nommé Said bin Salim.

A toutes fins utiles, le nom de famille de
Said est BUTOYI, il est originaire du Burundi, Terri-
toire Muramvya. Il a quitté le centre de négoce de
Karembe pendant les événements de septembre dernier.
Il serait réfugié à Nyamirambo (Kigali) selon les ren-
seignements recueillis.

L'Huissier
JIMBIRI N

Kibungu le 21 novembre 1961

OBJET:

Renseignement

M /
N° 2535 /Conf./GP.-

A Monsieur De Weerd Administrateur de
Territoire

à
KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur,

Suite à la lettre n° 2.081/Ev.Pl, du 9 novembre 1961,
émanant du Ministre de l'Intérieur, il est évident que pour que je puisse
lui donner entière satisfaction, je dois disposer d'un véhicule à ma pleine
liberté. Et à mon avis, la jeep du Territoire pourrait y suffire.

Veillez revoir la précitée et me dire ce que vous en
pensez.

Le Préfet
GASUHUKE Ph.-

REPUBLIQUE RWANDAISE
P
PREFECTURE DE KIBUNGU

KIBUNGU le 16/II/6II

N^o. 2483. Org. Comm. / DW /

M

Impamvu:

Igihembo cya Suppléant
mili Komine.

Kuli Bwana Mwumvaneza A. Umujyanama
muli Komine Rwamagana.

Bwana Ndakurumutsa,

Nkulikije ibarwa yawe yibye kuli

le 13/II/6I, ndakumenyesha ko ari SEBAZUNGU I. wakomeje kuba Bourgmestre wa
Koline Rwamagana.

Igihe SEBAZUNGU yari umukaranyi mu byerekeye ubulinzi bw'Igihugu yakugize
umufashamuri Koline.

Nkulikije ingingo yo muwi 1960 y'uguyobozi bwa Koline ~~wa~~ wagombaga kubona
amafranga 200 buri muni mu muni wakoragaho. Ni ukuvuga kuva mu ntangiliro
z'ukwezi kwa kabiri 1960 kugeza ku muni wa 13 z'ukwezi kwa 6 1960 umuni
wafunzweho.

Rero ntibyanshobokera kuguhembera amezi ane wamaze Astrida nk'uko ibarwa
yawe ibinsaba.

L'Administrateur de Territoire ff.

DE WEERD G.

Impanvya:

Isisubizo.

G.P.I à Monsieur Kamonyo Elie S/Préfet

à
KIBUNGU.-

A Monsieur Habimana Crysante Bourgmestre
Député à ZAZA.-

Bourgmestre,

- 1° Ibyo unyandikiye byerekaye ubutegetsi bwawe bwa komini ZAZA narabimenyeshejwe, aliko bigeze aho ntashobora kubona uko nabihagaliye- Kandi ahanini n'iyi ngingo ntacyo ukwiye kwihata kuyimbazaho, kuho ari ikintu kiki:
- a) hagati yawe n'uwo wasimbaye
 - b) hagati yawe n'abajyanama bawe
 - c) hagati yawe n'abajyanama ba komini ZAZA
- 2° Administrateur uteguka Territoire yarabimenyeshejwe- yemeza ko batara
- 3° Sous-Préfet Kamonyo yemeye gutanga démission, ari ukugirango aho abajyanama uburenganzira bwo gushobora kwitorera.
- Jye lero narora ngasanga ntabwo kandi ntacyo nashoboraga kubikoraho, ahanini kuho nyirayo Kamonyo yari aho, ari we uzi iby'iyi komini ZAZA, akaba yari akwiye, ubwe, kugaragaza igikwiye gukorwa abaturaga b'iyi komini.
- Ni na Kamonyo wayizanywe ngo nsinye. Nagiraga nte?
- Amahoro-

Préfet
GASUHUKU Ph.-

21
Kibungu le 23 novembre 1961

N° 2542/Sec. I6/02/N.-

Objet:

Succession du Trieu.-

A Monsieur le Curateur aux successions
Service des A.J.A.C.

à
U S U M B U R A.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une copie libre du contrat L.III30 intervenu avec feu Monsieur du Trieu de Terdonck St?, nous envoyé par le service des Terres du Ruanda à Kigali.

Aux termes de ce contrat feu Monsieur du Trieu de Terdonck St. reste encore redevable de la somme de 2000 frs envers le Chef du Service des terres du Ruanda, B.P. 21 Kigali; somme qui représente le loyer 1961 pour la location du terrain occupé par Monsieur du Trieu de Terdonck.

En même temps je vous envoie une déclaration de créance en deux exemplaires émanant de MAZURU, le boy-cuisinier de feu Monsieur du Trieu de Terdonck.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant
NIJS L.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 23 novembre 1961.-

N° 2540/Sec.14/02/DZ

c

OBJET:

Copies actes de
- naissance
- décès

Monsieur le Chef du Service des Affaires
Judiciaires, Administratives et des Cultes
à

USUMBURA

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre télégramme n° 11/0328 du
21 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que les documents sollicités dans votre précité vous ont
été déjà expédiés par ma lettre n° 2399/Sec.14/02/DZ
du 3 novembre dernier.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 22 novembre 1961.-

N° 2529 /Sec.20/02/52. c

OBJET:
allocation de chômage

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Monsieur le Chef du Service des Travail
du Ruanda-Urundi
à

USUMBURU

Monsieur le Chef de Service,

En réponse à la lettre n° 3856/A 236/ROE du
6 novembre de Monsieur le Résident du Ruanda, j'ai l'honneur
de porter à votre connaissance que à ce jour aucune allocation
de chômage n'a été octroyée au cours de cette année en
Territoire de Kibungu.-

Le Comptable Territorial
DE USUMBURU.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 23 novembre 1961.-

N° 2541 /FIN/DZ

C

OBJET:
Facture MAHUNYUHUNYU

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier
du Ruanda-Urundi
à

U S U M B U R A

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier,

Suite à votre lettre n° 3342/01661
du 13 novembre courant, j'ai l'honneur de vous transmettre
en annexe à la présente les documents demandés dans
votre précitée.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 23 novembre 1961.-

N° 2544/Sec.14/02/DZ

OBJET:
Décès Frère
TAS.J.C.

Monsieur le Chef du Service des Affaires
Judiciaires, Administratives et des Cultes
à

USUMBURA

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en
triple exemplaire, la copie de l'acte de décès
n° 23 du funt Frère TAS Joseph Clément des Frères
de la charité.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 23 novembre 1961.-

N° 2545/FIN/DZ

OBJET:
Transmission Factures.

Monsieur le Résident du Ruanda
à

K I G A L I

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour	
approbation et liquidation les factures suivantes:	
Munyabuhoro	1.980 frs
Jimhiri	750 frs
Rutembesa	834 frs

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

23.II.61

M1

TELEGRAMME OFFICIEL

/PRIORITE/

Adresse : PROROI ADA
Citation : N° 305 23/JUST I/02/DW RVT 294822
DU 14 VOUS SIGNALE AVOIR REPONDU LE
03/II/61 QUE INTERESSE ET DOSSIER
AVOIR ETE TRANSMIS PARQUET LE 05/061
REFERENCE PV 147/CH ET 154/07
PRO ADMITER

Exp. A.T. KIBUNGU.-

Kibungu le 23 novembre 1961

N° 2536 /Org.Com./DW

A Monsieur le Conseiller MWUMVANEZA,
Suppléant du Bourgmestre de Rwamagana
à
Rwamagana

Monsieur

Suite à votre lettre du 20 novembre 1961, j'ai l'honneur de vous faire savoir que aux termes des lettres N° 9002/Pers.Com du 20/10/61 et de la lettre N° 2.0882/Pers.Com du Ministre de l'Intérieur vous n'avez jamais été bourgmestre de la commune Rwamagana mais bien suppléant.

Par conséquent vous touchez et vous aviez du toucher 200 frs par jour de remplacement.

L'Administrateur de Territoire ff
G. DE WEERD

A Monsieur le BOURGMESTRE de

HWAMAGANA.-

Monsieur,

Suite aux questions posées lors du conseil communal de votre commune du 20 novembre 1961, j'ai l'honneur de vous répondre ce qui suit:

- I- Tous les réfugiés peuvent revenir dans leurs anciennes propriétés.
- II- La réponse est la même que I tous peuvent rentrer dans leurs anciennes propriétés.

En ce qui concerne les nouveaux habitants, le conseil communal peut leur indiquer un endroit pour habiter.

- III- Les maisons et les cultures non-annuelles des réfugiés ne peuvent en aucun cas être données à des tiers.

Les champs destinées aux cultures annuelles peuvent être attribué pour cette saison culturale à des tiers.

- IV- Les conseillers touchent des jetons de présence pour les jours qu'il siègent et conformément aux prévisions budgétaires et aux dispositions légales.

Je vous signale que vous avez déjà dépassé le crédit de plus de 5.000f et qu'il est donc impossible d'encore vous payer des frais de déplacement. Toutes les autres communes n'ont pas du tout dépassé cette somme-là. Des explications et justifications vous seront demandées incessamment.

L'Administrateur de Territoire ff,
G. DE WEERD.-

Kibungu le 21 novembre 1961

N° 2534/Pers/GP.

Objet:

Demande de renseignement.

C.P.I à Monsieur De Weerd Administrateur de
Territoire

à
KIBUNGU.-

A Monsieur NIJS Administrateur Territorial
Assistant de et à

KIBUNGU.-

A Monsieur De Zutter Comptable Territorial

à
KIBUNGU.-

A Monsieur Gahigi J.B. Gardien de Prison

à
KIBUNGU.-

Monsieur,

Je vous serais reconnaissant si vous voudriez
bien m'instruire sur ces deux points:

En octobre, je vous ai demandé des prisonniers
pour débrousser chez moi et y mettre tant soit peu de propreté- Rien
ne s'est fait.

Deux jours avant l'arrivée du Président et de
ses Ministres, je vous ai encore demandé quelques prisonniers pour le
même motif.

En tous ces moments rien ne s'est fait jusqu'au-
jourd'hui. Naturellement je suis un homme et non loin d'être un ange.

Quand je vois que les prisonniers font des tra-
vaux de la plus haute propreté chez vous et ici et là au Territoire,
il est naturel que je puisse me renseigner auprès de votre autorité.

Merci d'avance de votre réponse car certes vous
allez m'expliquer pourquoi les prisonniers travailleraient même chez
le Docteur à côté sans pouvoir atteindre chez moi.

Le Préfet
GASUHUKU Ph.-

Kibungu le 23

N° 2539 / Org. com.

M

Copie pour information à Monsieur
Ministre de l'Intérieur à K.

Copie pour information à Monsieur
Député Habinana bourgmestre suppl
de ZAZA.-

Copie pour information à Monsieur
conseiller Sengiyumva, bourgmestre
supplément de ZAZA.-

A Monsieur le Comptable de la commu
de ZAZA.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le bourgmestre
nommé par le Président de la République pour la commune de Zaza est
toujours Monsieur Kamonyo Elie, actuellement Sous-Préfet et ça jusqu'au
moment où le Président de la République aura accepté sa démission.

Par conséquent et Monsieur Habinana et Monsieur Sengiyu-
mva sont des suppléants. Ils ont droit à 200 frs par jour de remplacement
effectif c.à.d. Monsieur Habinana 200 frs par jour qu'il ne siège pas au
Parlement et Monsieur SENGİYUMVA 200 frs par jour que Monsieur HABINANA
siège au Parlement.

Comme j'apprends que vous avez à tous les suppléants
de votre commune payé le salaire effectif de bourgmestre, je vous prie de
faire les rectifications d'urgence.

Un contrôle sévère de votre comptabilité sera effectué.

L'Administrateur de Territoire
G. DE WEERD.-

Kibungu le 16 novembre 1961

N° L491 /Sec 14/02/DW

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Etat Civil

à
BRUXELLES

A Monsieur le Curateur aux Successions, Contes-
tieux

à
USUMBURA

A Monsieur le Résident du Ruanda

à
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Curateur aux Successions

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
et subsidiairement à mon télégramme n° 27203/Sec.14/
02/DW, le rapport sur les derniers moments du Révérend
Frère Barthelemy, dans le monde TAS JOZEF né à Nieuwer-
kerken le 10/9/1900.

L'Administrateur de Territoire ff
G. DE WEERD



RAPPORT SUR LES DERNIERS MOMENTS

Le Révérend Frère Barthélemy de la Congrégation des Frères de la Charité est décédé inopinément d'une mort naturelle le deux novembre 1961.

Il s'appelait dans le monde TAS JOZEF né à Nieuwerkerken le 10/3/1900.

Il donnait cours de français en sixième moderne dans l'école normale de Zaza (Kibungu). A 9h 15 heure locale il s'est effondré soudainement. Le matin il avait déclaré à son Supérieur qu'il avait mal dans la poitrine. Il n'a plus pu être ranimé.

Le décédé ne possédait pas à Zaza d'objets personnels. L'exécuteur testamentaire est la Maison centrale des Frères de la Charité à Gand.

L'Administrateur de Territoire ff.

G. DE WEERD

